



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 05 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-04-05\_2715

Convention de mise à disposition de moyens  
généraux de l'Etablissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre au profit de  
l'EPIC Bords de Scènes

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 30 mars 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	L. Bensarsa Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représenté	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	C. Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	L. Dexavary	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représenté	A. Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	S. Bénéteau	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée (2)	JJ. Grousseau	P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté (1)	G. Conan (1)	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	L. Taupin	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	A. Benbetka	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	P. Sac	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	C. Vala	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	L. Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	V. Morin	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	O. Kirouane	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	M. Dorra	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	R. Marchand	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	C. Decrouy	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée (2)	D. Petiot	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent (2)		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	P. Bouyssou	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	R. Boivin	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAHI Sabrina	Représentée	JM. Defremont	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	R. Dell'Agnola	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	P. Lesselingue	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	P. Sac	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostemeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent (2)		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	JM. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	C. Pecqueux	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2702 – (2) A partir de la délibération 2703

### Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2697 à 2702	48	48	96
2703 à 2737	51	49	100

## Exposé des motifs

Par délibération N°002197, la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne a créé l'Établissement public local à caractère industriel et commercial "Les Bords de Scènes". Cet EPIC a été créé en vue de regrouper 2 structures : l'association Centre Culturel des Portes de l'Essonne et une partie du service de la coordination culturelle de la Communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne, dont l'activité était la programmation et la diffusion, la production et les aides à la création incluant les résidences artistiques, ainsi que la mise en place d'actions culturelles. La création de cet EPIC permet ainsi d'améliorer auprès du public la visibilité et la cohérence de l'offre culturelle sur le territoire.

Ainsi constitué en Établissement public à caractère industriel et commercial, la structure créée est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Lui incombe donc l'ensemble des responsabilités liées à son statut. Ainsi, elle est soumise aux règles budgétaires et comptables des finances publiques et au code des marchés publics.

Des personnels sont employés par l'établissement public dont 3 agents chargés de l'administration et de la comptabilité. Cette équipe, pointue dans son domaine, ne possède pas de connaissances sur les questions des marchés publics et de la gestion informatique des réseaux. En revanche, l'EPT dispose de ces connaissances.

C'est pourquoi, il est proposé de définir, par convention, les conditions de mise à disposition, par l'EPT, de biens matériels et de compétences dans les domaines des Marchés publics, informatiques et comptables. Cette mise à disposition de compétences et moyens donnera lieu à une facturation annuelle.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Entendu** le rapport de M. Jean-Luc Laurent,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de mise à disposition de moyens généraux de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au profit de l'EPIC Bords de Scènes, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 100**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 12 avril 2022 ayant été publiée le 12 avril 2022



A Vitry-sur-Seine, le 08 avril 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

## **Convention de mise à disposition de moyens généraux de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au profit de l'EPIC Bords de Scènes**

ENTRE,

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (dénommé ci-après « l'EPT »), représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Territorial n° 2020-07-15\_1863 du 15 juillet 2020, d'une part,

ET

Les Bords de Scènes, dénommé ci-après « l'EPIC », représenté par Valérie CONTET, directrice, agissant en vertu de la délibération N°2020-03-53 du Conseil d'Administration en date du 2 mars 2020, d'autre part,

### Préambule :

Par délibération N°002197, la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne a créé l'Établissement public local à caractère industriel et commercial « Les Bords de Scènes ». Cet EPIC a été créé en vue de regrouper 2 structures : l'association Centre Culturel des Portes de l'Essonne et une partie du service de la coordination culturelle de la Communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne, dont l'activité était la programmation et la diffusion, la production et les aides à la création incluant les résidences artistiques, ainsi que la mise en place d'actions culturelles. La création de cet EPIC permet ainsi d'améliorer auprès du public la visibilité et la cohérence de l'offre culturelle sur le territoire.

Ainsi constitué en Établissement public à caractère industriel et commercial, la structure créée est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Lui incombe donc l'ensemble des responsabilités liées à son statut. Ainsi, elle est soumise aux règles budgétaires et comptables des finances publiques et au code des marchés publics.

Des personnels sont employés par l'établissement public dont 3 agents chargés de l'administration et de la comptabilité. Cette équipe, pointue dans son domaine, ne possède pas de très larges connaissances sur les questions des marchés publics et de la gestion informatique des réseaux.

Sur une équipe si restreinte, il est difficile de recruter un agent disposant de toutes ces compétences à moins de multiplier les temps partiels d'autant plus que la charge de travail générée par cette gestion administrative ne justifie pas l'internalisation de cette fonction support.

Parallèlement l'EPT dispose de celles-ci.

Aussi, compte tenu de la technicité et des compétences dont dispose l'EPT il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par l'EPT de biens matériels et de compétences en finances, informatique et marchés publics ainsi que de supports techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le renouvellement de la convention s'effectue par l'adoption d'une nouvelle délibération par les organes délibérants des 2 parties.

### **Article 3 : Biens mis à disposition**

Matériel informatique : infrastructure réseau

Téléphonie : 17 matériels CISCO réseau

Biens mis à disposition gracieusement.

Logiciel comptable CIRIL :

L'EPIC bénéficie d'une connexion au logiciel Ciril à travers les contrats passés par l'EPT avec le prestataire

### **Article 4 : Etendue des missions**

Les missions assurées par L'EPT pour le compte de l'EPIC sont les suivantes :

- Finances : Accompagnement technique dans la maîtrise des nomenclatures et des processus comptables. Aide à la préparation budgétaire. Aide à la dématérialisation des procédures.
- Système Informatique Finances : Mise à disposition du logiciel comptable CIRIL et paramétrages destinés à permettre un fonctionnement autonome de l'EPIC.
- Marchés publics : Passation des marchés pour le compte de l'EPIC.
- Informatique : Utilisation par l'EPIC de l'infrastructure informatique réseau de l'EPT (comme pour tous les bâtiments de l'EPT dont l'EPIC a la gestion), accompagnement progressif de l'EPIC par l'EPT en vue d'une autonomisation de l'EPIC dans les domaines de la téléphonie et du numérique.
- Appariteurs : dans le cadre des navettes de courriers et de documents comptables à l'intérieur des services de l'EPT et entre les différents établissements et le siège du Trésor public de Vitry-sur-Seine, l'EPIC dispose de la possibilité de bénéficier de ces navettes quotidiennes de courrier, ceci évitant de générer une double dépense de personnel et de transport.

### **Article 5 : Contrepartie financière attribuée à l'EPT**

Les missions dont bénéficie l'EPIC seront facturées selon les modalités suivantes :

Service marchés :

Base : Charges directes (essentiellement parutions) + masse salariale directe

Unité d'œuvre : proportionnellement au nombre de marchés attribués pour l'EPIC rapporté au nombre total de marchés attribués par le SCE Marché (y compris ceux attribués dans le cadre des conventions de mutualisation).

Service informatique :

L'accompagnement de l'EPIC vers l'autonomisation et la démutualisation est réalisé par l'EPT à titre gracieux.

Service finances :

Base : contrat de maintenance annuel Ciril finances.

Unité d'œuvre : proportionnellement au nombre de pièces comptables (mandats et titres) de l'EPIC rapporté au nombre total de pièces tous budgets confondus (Principal/annexes/autonomes/Silvernov/EPIC)

### **Article 6 : Modalités de paiement**

Le paiement s'effectuera au cours de l'année N+1 sur la base des éléments chiffrés de l'année N, après l'émission d'un titre de recettes par l'EPT et dès réception du mémoire des sommes dues (comportant le détail de « la contrepartie financière pour la mise à disposition de service et de moyens généraux » et « la redevance correspondant à la mise à disposition des locaux ») et de l'avis des sommes à payer.

## **Article 7 : Nomination de référents de l'EPIC au sein de l'EPT**

Dans le cadre du partenariat entre l'EPT et l'EPIC, chacune des deux entités nomme un référent.

## **Article 8 : Pouvoir de modification de la présente convention par l'EPIC**

Dans l'hypothèse où l'EPIC souhaite déléguer à l'EPT une prestation, non prévue à l'article 4 de la présente convention, elle doit en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'EPT. Ce dernier doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la demande précitée.

### **- Cas d'acceptation par l'EPT :**

La présente convention doit être modifiée en conséquence par le biais d'un avenant et adoptée par les deux parties par leurs organes délibérant respectifs.

L'EPT se réserve le droit d'accepter une mission supplémentaire non prévue à l'article 4 précité, en demandant éventuellement une réévaluation de la somme qui lui est allouée en contrepartie des prestations délivrées à l'EPIC.

Une juste appréciation du travail demandé par la régie est effectuée par l'EPT, en fonction de la nature de la mission, le degré de technicité que cela implique, le temps moyen nécessaire pour répondre aux délais impartis, les moyens techniques nécessaires (logiciel...).

En cas de désaccord sur l'éventuelle contrepartie financière, l'EPT se réserve le droit de refuser d'effectuer cette mission supplémentaire par un courrier notifié à la régie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **- Cas de refus par l'EPT :**

L'EPT adresse un courrier de refus à l'EPIC par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Pouvoir de résiliation unilatéral des parties**

### **Résiliation de la présente convention et durée de préavis :**

Les parties se réservent le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention, en respectant un délai de préavis de 3 mois à compter de la notification du courrier relatif à la fin du partenariat adressé au cocontractant.

Le délai de 3 mois pourra être réduit après accord des 2 parties.

### **Calcul de la contrepartie financière en cas de résiliation anticipée :**

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, la contrepartie financière due doit être calculée en prenant en compte un délai de préavis fixé au maximum à 3 mois, à compter de la notification du courrier de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

La contrepartie financière se calcule au prorata du nombre de mois effectués dans l'année.

## **Article 10 : Recours amiable**

En cas de litige relatif à la présente convention, les 2 parties s'engagent à résoudre leurs différends de manière gracieuse, avant toute action contentieuse.

**Article 11 : Recours contentieux**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun-43 rue du Général de Gaulle BP 8630-77008 MELUN Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 12 : Obligation de discrétion**

Le personnel de l'EPT se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le.....  
La Directrice de l'EPIC

Fait à Orly, le.....  
Le Président de l'EPT

Mme Valérie CONTET

M. Michel LEPRÊTRE